

# Bulletin provincial



N° 10

2012

14 JUIN

## SOMMAIRE

*Page*

### TUTELLE ADMINISTRATIVE

#### Fonction publique :

|  |     |
|--|-----|
| - MANAGE : Délibération du Conseil communal – approbation du statut administratif du personnel communal non enseignant.                                  | 183 |
| - CHAPELLE/LEZ/HERLAIMONT : Délibération du Conseil communal – approbation du règlement de travail du personnel communal non enseignant.                 | 184 |
| - CHAPELLE/LEZ/HERLAIMONT : Délibération du Conseil communal – approbation des statuts administratif et pécuniaire du personnel communal non enseignant. | 185 |
| - CHARLEROI : Délibération du Conseil communal – approbation sur les conditions d’admissibilité aux emplois de niveau A.                                 | 186 |
| - CHARLEROI : Délibération du Conseil communal – approbation de modifier le cadre administratif et conditions d’admissibilité à l’emploi de Directeur.   | 187 |
| - CHARLEROI : Délibération du Conseil communal – approbation du statut administratif du personnel communal.  | 188 |
| - COURCELLES : Délibération du Conseil communal – approbation des statuts administratif et pécuniaire du personnel communal non enseignant.              | 189 |
| - COURCELLES : Délibération du Conseil communal – approbation du statut administratif du personnel communal.   | 190 |
| - FARCIENNES : Délibération du Conseil communal – approbation de l’échelle de traitement du Secrétaire communal.   | 191 |
| - FARCIENNES : Délibération du Conseil communal – approbation du statut administratif du personnel communal non enseignant.                              | 192 |
| - FONTAINE-L’EVEQUE : Délibération du Conseil communal – approbation de modifier le statut pécuniaire du personnel communal non enseignant.              | 193 |
| - FLEURUS : Délibération du Conseil communal – approbation des règlements organiques.  | 194 |
| - FONTAINE-L’EVEQUE : Délibération du Conseil communal – approbation du statut administratif du personnel communal non enseignant.                       | 195 |
| - FONTAINE-L’EVEQUE : Délibération du Conseil communal – approbation de modifier le statut administratif du personnel communal non enseignant.           | 196 |
| - LES BONS VILLERS : Délibération du Conseil communal – approbation de modifier le statut administratif du personnel communal non enseignant.            | 197 |

|  |     |
|--|-----|
| - LES BONS VILLERS : Délibération du Conseil communal – approbation de revoir le règlement de travail du personnel communal non enseignant.      | 198 |
| - LES BONS VILLERS : Délibération du Conseil communal – approbation de modifier le statut pécuniaire du personnel communal non enseignant.       | 199 |
| - LES BONS VILLERS : Délibération du Conseil communal – approbation d’arrêter le nouveau statut pécuniaire du personnel communal non enseignant. | 200 |
| - LES BONS VILLERS : Délibération du Conseil communal – approbation du nouveau cadre du personnel communal non enseignant.                       | 201 |
| - LES BONS VILLERS : Délibération du Conseil communal – approbation du statut administratif du personnel communal non enseignant.                | 202 |

\*\*\*\*\*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/52043/2010/1042  
Insertion BP : 11/020

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MANAGE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif .

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 09 août 2010 par laquelle le Conseil communal de MANAGE a décidé de fixer le nouveau statut administratif applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 09 novembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 18 octobre 2011

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/52010/10.714  
Insertion BP : 11/001

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT - Délibération du Conseil communal – APPROBATION –  
Règlement de travail .

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 03 mai 2010 par laquelle le Conseil communal de CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT a décidé de modifier le règlement de travail du personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 08 juillet 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 18 octobre 2011

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/52010/10.713  
Insertion BP : 11/002

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT - Délibération du Conseil communal – APPROBATION - Statuts administratif et pécuniaire.

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 03 mai 2010 par laquelle le Conseil communal de CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT a décidé de modifier le règlement de travail du personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 08 juillet 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 18 octobre 2011

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/52011/10.1081  
Insertion BP : 11/003

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CHARLEROI - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Décision de revoir les conditions d'admissibilité aux emplois de niveau A.

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 20 septembre 2010 par laquelle le Conseil communal de CHARLEROI a décidé de revoir les conditions d'admissibilité aux emplois de niveau A.

En séance à Mons, le 09 novembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 18 octobre 2011

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/52011/10.1081  
Insertion BP : 11/004

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CHARLEROI - Délibération du Conseil communal – APPROBATION –cadre administratif

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 29 novembre 2010 par laquelle le Conseil communal de CHARLEROI a décidé de modifier le cadre administratif et les conditions d'admissibilité à l'emploi de directeur.

En séance à Mons, le 20 janvier 2011

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 18 octobre 2011

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/52011/10.1380  
Insertion BP : 11/005

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CHARLEROI - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – statut administratif

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 29 novembre 2010 par laquelle le Conseil communal de CHARLEROI a décidé de modifier l'article 42 du statut administratif du personnel communal.

En séance à Mons, le 20 janvier 2011

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 18 octobre 2011

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/52015/2010.1096  
Insertion BP : 11/006

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : COURCELLES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – statut administratif et statut pécuniaire .

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 30 septembre 2010 par laquelle le Conseil communal de COURCELLES a décidé de modifier les statuts administratif et pécuniaire applicables au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 09 décembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 18 octobre 2011

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/52015/2010.1095  
Insertion BP : 11/007

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : COURCELLES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION –statut administratif.

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 30 septembre 2010 par laquelle le Conseil communal de COURCELLES a décidé de modifier le statut administratif applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 25 novembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 18 octobre 2011

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/52018/2010/626  
Insertion BP : 11/008

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : FARCIENNES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – échelle de traitement.

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 14 septembre 2010 par laquelle le Conseil communal de FARCIENNES a décidé de fixer la nouvelle échelle applicable à la fonction de secrétaire communal, au 1<sup>er</sup> juillet 2009.

En séance à Mons, le 18 novembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 18 octobre 2011

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/52018/2010/1059  
Insertion BP : 11/009

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : FARCIENNES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – statut administratif.

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 26 mai 2009 par laquelle le Conseil communal de FARCIENNES a décidé de modifier le statut administratif du personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 28 octobre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 18 octobre 2011

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/52022/2010/810  
Insertion BP : 11/010

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : FONTAINE L'EVEQUE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Décision de modifier le statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant.

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 24 juin 2010 par laquelle le Conseil communal de FONTAINE L'EVEQUE a décidé de modifier le statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 05 août 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 18 octobre 2011

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/52021/2010/1067  
Insertion BP : 11/011

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : FLEURUS - Délibération du Conseil communal – APPROBATION –règlements organiques.

## Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 28 septembre 2010 par laquelle le Conseil communal de FLEURUS a décidé d'arrêter les nouveaux règlements organiques portant dispositions administratives et pécuniaires applicables au personnel contractuel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 18 novembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 18 octobre 2011

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/52022/2010/809  
Insertion BP : 11/012

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : FONTAINE L'EVEQUE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – statut administratif.

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 24 juin 2010 par laquelle le Conseil communal de FONTAINE L'EVEQUE a décidé de modifier le statut administratif applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 05 août 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL.FF,

(s) Pierre THIRY

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 18 octobre 2011

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/52022/2010/811  
Insertion BP : 11/013

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : FONTAINE L'EVEQUE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Décision de fixer les cadres applicables au personnel communal non enseignant.

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 24 juin 2010 par laquelle le Conseil communal de FONTAINE L'EVEQUE a décidé de modifier le statut administratif applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 05 août 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL.FF,

(s) Pierre THIRY

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 18 octobre 2011

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. :°050004/52075/2010/591  
Insertion BP : 11/014

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : LES BONS VILLERS - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Décision de revoir le statut administratif applicable au personnel communal non enseignant.

## Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 14 avril 2010 par laquelle le Conseil communal de LES BONS VILLERS a décidé de modifier le statut administratif applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 03 juin 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 18 octobre 2011

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/52075/2010/593  
Insertion BP : 11/015

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : LES BONS VILLERS - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Décision de revoir son règlement de travail applicable au personnel communal non enseignant.

## Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 14 avril 2010 par laquelle le Conseil communal de LES BONS VILLERS a décidé de revoir son règlement de travail applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 03 juin 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 18 octobre 2011

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/52075/2010/592  
Insertion BP : 11/016

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : LES BONS VILLERS - Délibération du Conseil communal – APPROBATION –statut pécuniaire.

## Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 14 avril 2010 par laquelle le Conseil communal de LES BONS VILLERS a décidé de modifier le statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 03 juin 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 18 octobre 2011

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/52075/2010/928  
Insertion BP : 11/017

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : LES BONS VILLERS - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Décision d'arrêter le nouveau statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant.

## Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 09 août 2010 par laquelle le Conseil communal de LES BONS VILLERS a décidé d'arrêter le nouveau statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 09 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ff,

(s) Pierre THIRY

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 18 octobre 2011

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/52075/2010/926  
Insertion BP : 11/018

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : LES BONS VILLERS - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Cadre.

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 09 août 2010 par laquelle le Conseil communal de LES BONS VILLERS a décidé d'arrêter le nouveau cadre pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 09 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ff,

(s) Pierre THIRY

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 18 octobre 2011

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/52075/2010/927  
Insertion BP : 11/019

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : LES BONS VILLERS - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif.

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 09 août 2010 par laquelle le Conseil communal de LES BONS VILLERS a décidé d'arrêter le nouveau statut administratif applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 09 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ff,

(s) Pierre THIRY

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 18 octobre 2011

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*